

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2023 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



Moto-Club : C1656 - BOUILLAC MOTO SPORT

E-Mail : vincent.gautie29@gmail.com

Téléphone : 06 74 42 70 18

Organisateur technique : 172033 - M GAUTIE VINCENT

N° d'épreuve FFM : 56

Date : 2 avril 2023

Lieu : Bouillac (82)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Enduro Occitanie 2023 est disponible sur <https://www.lmoc.fr/reglement-endurance-tout-terrain-2023/>

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	002796 - M BALEUR JEAN-CLAUDE	Désignation LMOC
Président du Jury	243723 - M PENA JEAN PAUL	Désignation LMOC
Membre du Jury	128443 - Mme SALESSES ANNE-MARIE	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	215067 - M BOY DANIEL	Désignation LMOC
Commissaire technique	022388 - M SKIERSKOWSKI FRANCIS	Désignation LMOC
Commissaire technique	020979 - M RIZON ALAIN	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	LMOC	Désignation LMOC
Chronométreur	LMOC	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	LMOC	Désignation LMOC

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie Moto Solo (60€) <i>National : E1 - E2 - E3 - Vétéran - Junior 125 - Féminin</i>	Age----- 15 ans mini (licence compétition) Cylindrée---- A partir de 125cc
Championnat Occitanie Moto Duo** (90€) <i>National : E1 - E2 - E3 - Vétéran - Junior 125 - Féminin - Père / Fils</i>	Age----- 13 ans mini (licence compétition) Cylindrée---- A partir de 125cc (-15 ans : 125cc)
Open LJ Solo (60€) <i>Hors Championnat</i>	Age----- 15 ans mini (LJ) Cylindrée---- A partir de 125cc
Open LJ Duo** (90€) <i>Hors Championnat</i>	Age----- 13 ans mini (LJ) Cylindrée---- A partir de 125cc (-15 ans : 125cc)

*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/>, puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.

** Pour les catégories Duo : l'équipage doit être composé d'au moins un pilote de 15 ans minimum



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

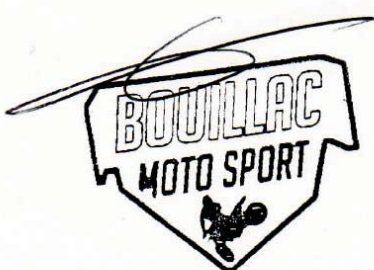



ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Denis Porte	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Nombre de secouristes -----	12	Temps de trajet (en min)-----	45 min
Hôpital le plus proche -----	Montauban (82)		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	Circuit d'endurance		
Adresse -----	Moutifle, 82600 Bouillac		
Longueur du circuit -----	12 500 m	Largueur minimale-----	5 m sur au moins 70% du circuit
Nombre de commissaires de piste-----	10 OCP		
Capacité Moto-----	360		

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 7/02/23	Date : Le 16/02/2023 PO/ Kevin PAGES	Date : 16/02/2023
	 	Numéro : 23/0137
MOUTIFLE - 82600 BOUILLAC 06 70 93 05 33 Siret 798 300 976 00015		 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org ffmoto.org

HORAIRES PREVISIONNELS

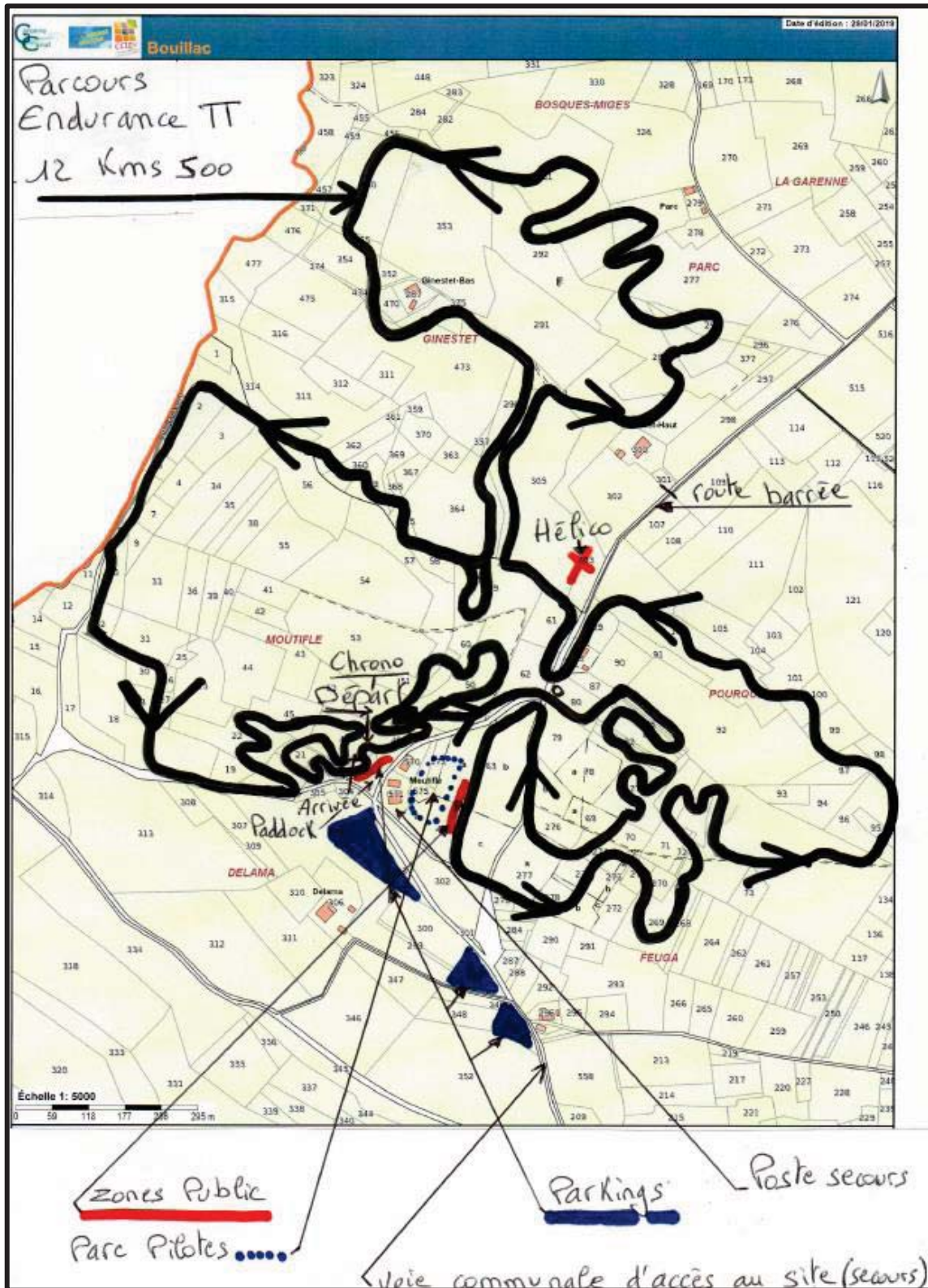
Samedi 1^{er} avril 2023

16h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et techniques

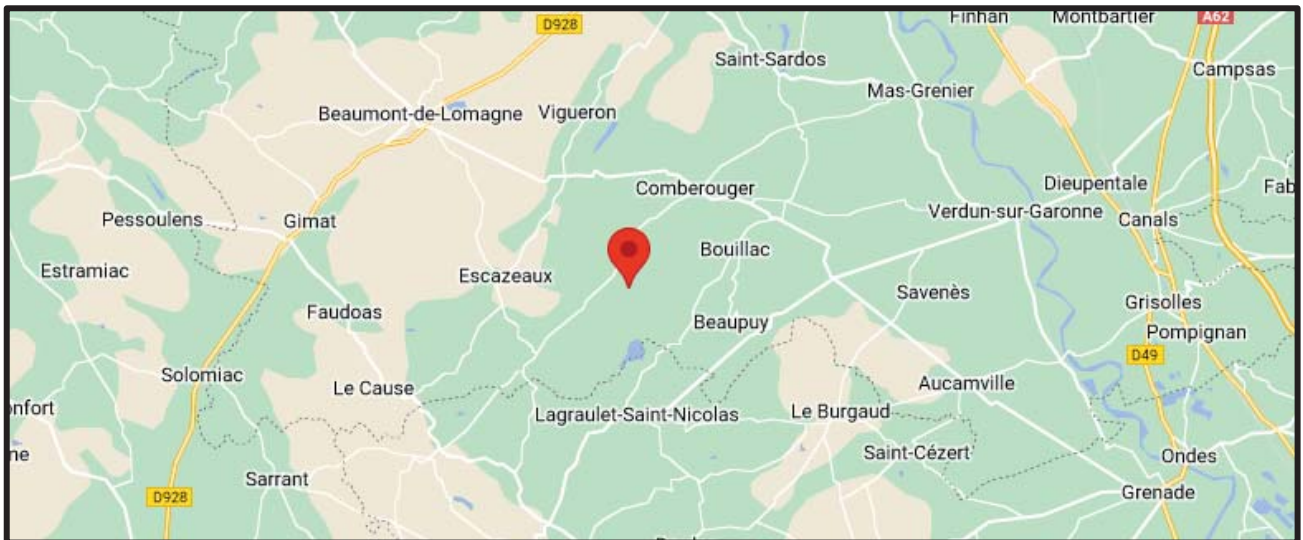
Dimanche 2 avril 2023

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h30	10h00	Contrôles administratifs et techniques		
10h30	11h30	Essais libres (1 tour minimum obligatoire)	ETT Duo et Solo	1h00
11h30	13h00	Entracte (repas)		
13h00	13h30	Mise en grille	ETT Duo et Solo	30'
13h30		Départ 1	ETT Duo	4h00
13h30		Départ 2	ETT Solo	2h00
15h30		Arrivée	ETT Solo	
17h30		Arrivée	ETT Duo	
18h00		Remise des prix		
20h00		Fin		





SITUATION GEOGRAPHIQUE



ATTESTATION D'ASSURANCE (1/2)



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations motos ou de quads
(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460)
dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

BOUILLAC MOTO SPORT - LIEU DIT MOUTIFLE - 82600 BOUILLAC

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5,
R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances
n° 11076995604 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation
dénommée ENDURANCE TT DE BOUILLAC se déroulant à BOUILLAC le 02/04/2023.

Cette attestation est valable le 02/04/2023 à 07H00 au 02/04/2023 à 19H00, sous réserve du
paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période
d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait
engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Strasbourg , le 27/01/2023

Pour la société,

AXA France *Guille*
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél : 03 88 44 60 00



Version juin 2020

1



ATTESTATION D'ASSURANCE (2/2)

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme



Version juin 2020

2

